

DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/451 DE LA COMMISSION**du 19 mars 2019****concernant les normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 17, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément au règlement (UE) n° 305/2011, les fabricants sont tenus d'utiliser les méthodes et critères définis dans les normes harmonisées, dont les références ont été publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, pour évaluer les performances des produits de construction couverts par ces normes correspondant à leurs caractéristiques essentielles.
- (2) Par les lettres M/109 du 29 août 1996, M/130 du 29 janvier 1999, M/139 du 26 juin 2001, M/122 du 14 décembre 1998 et M/135 du 5 mai 2000, la Commission a adressé au Comité européen de normalisation (CEN) des demandes d'élaboration de normes harmonisées à l'appui de la directive 89/106/CEE du Conseil ⁽²⁾ (ci-après les «mandats»). Les références des normes harmonisées élaborées sur la base de mandats sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽³⁾.
- (3) Conformément aux mandats, les normes harmonisées élaborées sur leur base peuvent faire l'objet d'une révision. Afin de tenir compte des évolutions techniques ainsi que des exigences du règlement (UE) n° 305/2011, le CEN a révisé plusieurs de ces normes harmonisées. Le CEN a notamment révisé les normes harmonisées relatives aux produits suivants: systèmes de détection et d'alarme incendie, ardoises en fibres-ciment et leurs accessoires en fibres-ciment, verre dans la construction et plaques planes en fibres-ciment.
- (4) La Commission a examiné si les normes harmonisées révisées par le CEN étaient conformes aux mandats correspondants et au règlement (UE) n° 305/2011.
- (5) Les normes harmonisées révisées par le CEN sont conformes aux mandats correspondants et au règlement (UE) n° 305/2011. Par conséquent, il convient de publier les références de ces normes au *Journal officiel de l'Union européenne*.
- (6) Conformément à l'article 17, paragraphe 5, du règlement (UE) n° 305/2011, une période de coexistence doit être indiquée pour chaque norme harmonisée qui remplace une autre norme harmonisée. Une telle période de coexistence a été indiquée pour la norme EN 15824:2017 relative aux enduits de maçonnerie organiques extérieurs et intérieurs publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* ⁽⁴⁾. Étant donné que cette période n'est pas suffisamment longue pour permettre aux fabricants de se préparer à l'utilisation de la norme, il est nécessaire d'indiquer pour celle-ci une nouvelle période de coexistence.
- (7) Pour que les fabricants puissent utiliser dès que possible les normes harmonisées révisées, il convient que la présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Les références des normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 qui figurent sur la liste de l'annexe I de la présente décision sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*.⁽¹⁾ JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.⁽²⁾ Directive 89/106/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres concernant les produits de construction (JO L 40 du 11.2.1989, p. 12).⁽³⁾ JO C 92 du 9.3.2018, p. 139.⁽⁴⁾ JO C 92 du 9.3.2018, p. 139.

Article 2

Les références des normes harmonisées relatives à des produits de construction élaborées à l'appui du règlement (UE) n° 305/2011 qui figurent sur la liste de l'annexe II de la présente décision sont publiées au *Journal officiel de l'Union européenne*, assorties d'une nouvelle période de coexistence concernant ces normes.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 19 mars 2019.

Par la Commission

Le président

Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE I

N°	Référence de la norme	Référence de la norme remplacée	Date de début de la période de coexistence (jj.mm.aaaa.)	Date de fin de la période de coexistence (jj.mm.aaaa.)
1.	EN 54-5:2017+A1:2018 Systèmes de détection et d'alarme incendie — Partie 5: Détecteurs de chaleur — Détecteurs ponctuels	EN 54-5:2000 Systèmes de détection et d'alarme incendie — Partie 5: Détecteurs de chaleur — Détecteurs ponctuels EN 54-5:2000/A1:2002	xx.yy.2019	31.8.2022
2.	EN 54-7:2018 Systèmes de détection et d'alarme incendie — Partie 7: Détecteurs de fumée — Détecteurs ponctuels fonctionnant suivant le principe de la diffusion de la lumière, de la transmission de la lumière ou de l'ionisation	EN 54-7:2000 Systèmes de détection et d'alarme incendie — Partie 7: Détecteurs de fumée — Détecteurs ponctuels fonctionnant suivant le principe de la diffusion de la lumière, de la transmission de la lumière ou de l'ionisation EN 54-7:2000/A1:2002 EN 54-7:2000/A2:2006	xx.yy.2019	31.8.2022
3.	EN 492:2012+A2:2018 Ardoises en fibres-ciment et leurs accessoires en fibres-ciment — Spécification du produit et méthodes d'essai	EN 492:2012 Ardoises en fibres-ciment et leurs accessoires en fibres-ciment — Spécification du produit et méthodes d'essai	xx.yy.2019	xx.yy.2020
4.	EN 1096-4:2018 Verre dans la construction — Verre à couche — Partie 4: Norme de produit	EN 1096-4:2004 Verre dans la construction — Verre à couche — Partie 4: Évaluation de la conformité/Norme de produit	xx.yy.2019	xx.yy.2020
5.	EN 1279-5:2018 Verre dans la construction — Vitrage isolant — Partie 5: Norme de produit	EN 1279-5:2005+A2:2010 Verre dans la construction — Vitrage isolant préfabriqué scellé — Partie 5: Évaluation de la conformité	xx.yy.2019	xx.yy.2020
6.	EN 12467:2012+A2:2018 Plaques planes en fibres-ciment — Spécifications du produit et méthodes d'essai	EN 12467:2012 Plaques planes en fibres-ciment — Spécifications du produit et méthodes d'essai	xx.yy.2019	xx.yy.2020

ANNEXE II

N°	Référence de la norme	Référence de la norme remplacée	Date de début de la période de coexistence (jj.mm.aaaa.)	Date de fin de la période de coexistence (jj.mm.aaaa.)
1.	EN 15824:2017 Spécifications pour enduits de maçonnerie organiques extérieurs et intérieurs	EN 15824:2009 Spécifications pour enduits de maçonnerie organiques extérieurs et intérieurs	9.3.2018	9.3.2020